

SEANCE DU 8 MARS 2017

DÉCISION N° 2017 / 7 / PGL / 2

**PROJET DE PARC PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES "PROVENCE GRAND LARGE"
AU LARGE DU GOLFE DE FOS (13)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II du L121-8,
- vu la décision 2017/6/PLG/1 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu la décision n°2017/ 6 /PGL 1 du 8 mars 2017 décidant de l'organisation d'une concertation sous l'égide d'une garante,
- vu le dossier présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et la démarche de concertation préalable proposée, transmis le 28 février 2017,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation, sous réserve des observations émises en séance par la Commission et des compléments que pourrait demander la garante.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage et de son calendrier, qui pourront éventuellement faire l'objet d'évolutions à la demande de la garante.

Le Président



Christian LEYRIT